

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Peb Smart - Axiom Consult srl, Avenue des Dessus de Lives 2, 5101 LOYERS		
Propriétaire:	/		
Installateur:	/		
N° TVA:	/		

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue Joseph Roland 14, 6280 GERPINNES		
Code EAN installation:	NC		
Tarif compteur(s):	Bihoraire		
Numéro compteur(s):	44759166	GRD:	ORES
Index compteur(s):	J: 43406,1 / N: 34058,3	Type de locaux:	Maison individuelle
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)		
Date de réalisation:	<input checked="" type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	25 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm ²	Type:	VFVB		
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	25 mm ²
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits:	9+1	Nombre de circuits de réserve:	0+0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> En ordre	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> En ordre	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date: /	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date: /	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	7,58 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	/ MΩ	Tension de mesure:	Non effectuée
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	Non testé
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	Absente
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK	Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	/



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour		Diff.	40A	30mA	2P	A	boiler

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD garage		Disjoncteur automatique	25 A	4P	4 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD garage		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	6	<input type="checkbox"/>
TD garage		Disjoncteur automatique	6 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD garage		Disjoncteur automatique	10 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD boiler	30 mA	Différentiel	40 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD boiler		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.07A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles supplémentaires sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle supplémentaire de toutes les parties métalliques simultanément accessibles n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Explication:

Protection métallique du câble d'alimentation

Infractions tableaux de répartition et de manœuvre:

- 4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manœuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10. - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manœuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. - Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Infractions protection contre les surintensités:

- 6.05. - Dans les lieux domestiques, les dispositifs de protection contre les surintensités doivent avoir un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))

Infractions installation électrique:

- 7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:

Boîtiers prises / interrupteurs du garage a refixer

- 7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
 - Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manœuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication:

Meuble évier salle de bain

- 7.10. - Les socles de prise de courant avec courant assigné max. 16A et tension assignée max. 250V n'ont pas de degré de protection IPXX-D ("sécurité enfant"). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))



Explication:

Hall
Salle de bain
Cuisine
Bureau
Salon / salle à manger
Etage

Infractions canalisations et code de couleur:

8.01A. - Toutes les parties de l'installation électrique non utilisées qui sont hors service, doivent être supprimées. (Conseil/remarque)

Explication:

Eclairage néon en applique du garage à démonter

8.11. - Des canalisations électriques raccordées en parallèle à un dispositif unique de protection doivent avoir les mêmes caractéristiques (nature, mode de pose, longueur et section). (Livre 1, Sous-section 4.4.3.4.)

Explication:

C16A au dessus du jeu de barre

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

Explication:

Côte à côte dans le tableau
Éclairage terrasse

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:
01/06/2023 - Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
Le client ou son représentant déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1) ont été prises en compte.
01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.
Le client ou son représentant déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.
- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 - Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- D6 - La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.
Explication:
Impossible de couper le courant au compteur
- F4 - Les liaisons équipotentielles sont prévues, mais ils ne peuvent pas encore être raccordées en raison de l'absence des installations concernantes.
- F8 - Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **18 mois après la signature de l'acte**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - lors d'une visite précédente
 - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Joseph Roland 14, 6280 GERPINNES
 Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

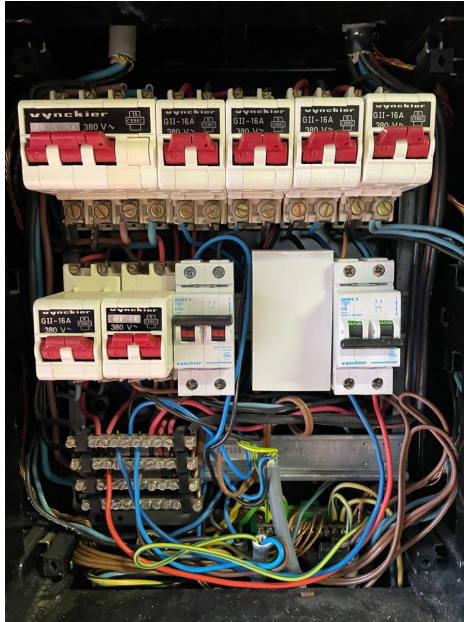



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Joseph Roland 14, 6280 GERPINNES
 Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

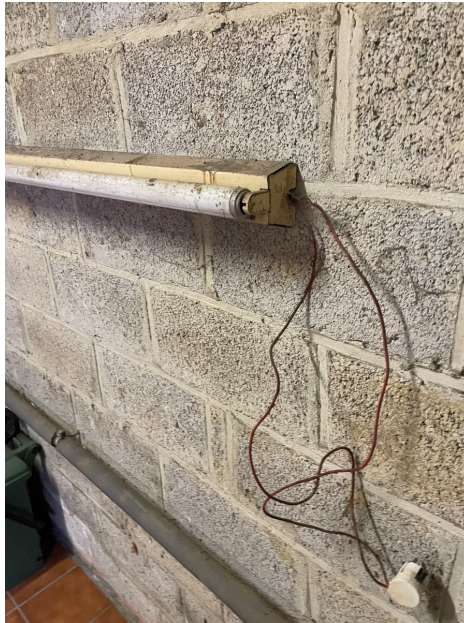



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Joseph Roland 14, 6280 GERPINNES
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

